



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le **17 JUIL. 2020**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020
portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ASICS EUROPE BV en vue de l'extension d'une plateforme logistique
ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Commune de Garons

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, L181-10, R181-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-53 à L153-59 et R153-15 à R153-17 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ASICS EUROPE BV en vue de l'extension d'une plateforme logistique ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ASICS EUROPE BV en vue de l'extension d'une plateforme logistique ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; que cette erreur matérielle porte sur les horaires d'ouverture de la mairie au public, sur le code postal de la commune de Garons ainsi que sur le numéro du registre dématérialisé mis à la disposition du public ;

Considérant que l'avis d'enquête publique unique publié le 16 juillet 2020 dans la presse et à destination du public fait mention des bonnes informations, notamment concernant le numéro du registre dématérialisé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la simple modification matérielle de ces transcriptions dans l'arrêté préfectoral d'ouverture ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard :

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ASICS EUROPE BV en vue de l'extension d'une plateforme logistique ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est modifié comme suit :

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées, resteront déposés en mairie de Garons, Grand Rue (30 128), pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

le jeudi de 8h30 à 12h00.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1978>, du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire

enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Garons, siège de l'enquête, (à l'attention de M. Patrick LETURE, commissaire enquêteur, Grand Rue, 30 128 Garons, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1978>, **du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus**.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous seulement.

Les mesures relatives à la réception du public par le commissaire dans le respect des consignes de sécurité édictés par les autorités sanitaires sont :

- Prise de rendez- vous par téléphone au 04.66.70.05.77.
- entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée).
- réception des associations sur rendez-vous pendant les permanences et exceptionnellement hors permanences.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie Garons au Grand Rue aux dates ci-après :

- **lundi 3 août 2020 de 8h30 à 11h30**
- **lundi 17 août 2020 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 27 août 2020 de 8h30 à 11h30**
- **vendredi 4 septembre de 14h00 à 17h00**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 2.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 reste inchangé.

ARTICLE 3.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Garons (30), de Bouillargues (30), de Caissargues (30), de Saint-Gilles(30) et de Nîmes (30), monsieur le président du conseil départemental du Gard et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

